

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
13966

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 AVRIL 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Commune de Roquefort-la-Bédoule - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019 - Tranche 2019.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le présent rapport présente le programme de travaux envisagé par la Commune de Roquefort-la-Bédoule pour la tranche 2019 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019. Celui-ci fait apparaître des modifications par rapport aux prévisions votées lors de la tranche 2018 qui conduisent à un rééquilibrage des affectations et modifie l'économie générale du contrat avec un désengagement de 2 228 798 €, conformément aux annexes 1 et 2 du présent rapport.

A cet égard, dans le cadre de la programmation de ses investissements, la Commune souhaite retirer du contrat départemental l'opération relative à la valorisation des espaces sportifs phasée sur la tranche 2019 et revoir dans son ensemble le projet de rénovation de l'école élémentaire Paul Eluard.

En effet, compte tenu de contraintes techniques liées au projet de rénovation, la Commune envisage désormais de construire une nouvelle école et des locaux dédiés au périscolaire et ne souhaite conserver, au titre du présent contrat, que des dépenses d'études.

- ETUDES POUR LA REALISATION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE ET LOCAUX PERI ET EXTRA SCOLAIRES

La Commune a revu le projet initial de la rénovation de l'école élémentaire. Elle envisage désormais la démolition et la reconstruction d'une nouvelle école. Le programme d'études et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une école élémentaire et locaux péri et extra scolaires comprend les études géotechniques ainsi que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le coût global de l'opération prévue en 2016, 2017 et 2019 est estimé à 674 172 € HT, dont 324 166 € HT au titre de la tranche 2019. Pour ce projet, la Commune ne bénéficie pas d'autre subvention. La subvention départementale pourrait être fixée à 404 504 €, dont 194 500 € pour la tranche 2019.

▪ TRANSFORMATION DE L' ANCIENNE CRECHE EN DOJO

La Commune souhaite réhabiliter l'ancienne crèche pour en faire une salle de pratique d'arts martiaux et de sports de combat. L'équipement fera l'objet d'une démolition intérieure afin de ne conserver que l'enveloppe du bâtiment. Les locaux seront ensuite aménagés en espace de pratique sportive, vestiaires et sanitaires, bureau, local de stockage et locaux techniques.

Le coût global de l'opération prévue en 2018 et 2019 est estimé à 511 400 €HT, dont 462 080 €HT pour la tranche 2019. Pour ce projet, la Commune ne bénéficie pas d'autre subvention. La subvention départementale pourrait être fixée à 306 840 €, dont 277 248 € pour la tranche 2019.

Ainsi, le montant total de la tranche 2019 de ce contrat 2015/2019 s'élève à 786 246 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport qui présente également l'échéancier actualisé.

La participation globale du Département pourrait être fixée 471 748 € pour la tranche 2019, conformément à l'annexe 1 du rapport qui présente également l'échéancier actualisé.

Ainsi, compte tenu de la modification de la programmation des investissements souhaitée par la Commune, la dépense subventionnable globale du contrat 2015/2019 est ramenée à 3 023 987 € HT, avec une subvention totale actualisée à hauteur de 1 814 393 € entraînant un désengagement de 2 228 798 € sur l'AP 2015-10127U, conformément à l'annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental sur l'autorisation de programme 2015-10127U en application de la délibération de la Commission permanente n° 61 du 30 octobre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL